
Compte-rendu du conseil Municipal du 13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin, à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Ruffey-le-Château, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Patricia COQUARD. Cette séance s'est tenue en mairie de Ruffey-le-Château.

Étaient présents : Patricia COQUARD, Laurent BOHIN, David CHIAPPINELLI, Alexandre ARNOUX, Pierre-Alain GUILBERT, Richard MOTTIN, Matthieu ENGGASSER, Irène VULIN et Michel DE CARVALHO.

Absent : Alexis DELMOTTE.

Secrétaire de séance : ENGGASSER Matthieu.

Ordre du jour :

Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point : Réaménagement de deux logements locatifs sociaux communaux – Mécanisme de livraison à soi-même – Fin de l'obligation de dépôt de déclaration de TVA. En effet, il faut que le dernier versement de TVA soit effectué pour prendre cette délibération et ce dernier interviendra au plus tard le 25 juillet 2025. Suppression acceptée à l'unanimité des membres.

Informations :

- Comptabilité : devis signés, achats ;
- Urbanisme : autorisations d'urbanisme, droit de préemption, alignement ;
- Locations diverses.

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 4 avril 2025.

Dossiers

- Avenants aux baux de location des logements communaux – Révision des charges
- Réaménagement de deux logements locatifs sociaux communaux – Mécanisme de livraison à soi-même – Fin de l'obligation de dépôt de déclaration de TVA
- Représentativité au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) après les élections municipales de 2026

Questions diverses :

- Recensement de la population 2026 ;
- Compte-rendu de la commission bois ;
- Nid de frelons asiatiques ;
- Subvention pour les travaux « eaux pluviales »

Informations

- **Comptabilité :**
 - Devis : néant.
 - Achats : armoire pour les toilettes de la mairie d'une valeur de 230.28 € TTC.
- **Urbanisme :**
 - Autorisations d'urbanisme :

Type	Numéro	Demandeur	Adresse	Parcelle et superficie	Date de délivrance
CUa	025 510 25 00003	SELARL OFFICE LULIERE	3 rue Saint Antide	C 115 160 m ²	03 juin
PC	025 510 25 00002	Thomas DERAY – Construction terrasse	3 rue de la Grotte	C 62 240 m ²	22 mai
DP	025 510 25 00002	Michel PRE – Portail et grillage	23 F rue Saint Antide	ZC 141 681 m ²	11 avril
DP	025 510 25 00003	Loïc CHAIGNEAU – Terrasse suspendue	5 rue des Jasinets	ZC 90 993 m ²	13 mai

- Droit de préemption : néant.
- Alignement :

Demandeur	Adresse	Parcelle	Date de délivrance
Anthony DURGET, géomètre-expert	Vieille rue et Avenue du Château	C 309, C 310 et C 313	20 mai

- **Locations diverses :**
 - Location des trois espaces de stockage au grenier de la Mairie. Un pour monsieur Didier MALLET pour la somme de 30.00 € (mensuelle), un pour madame Nadine BOHIN pour la somme de 30.00 € (mensuelle). Locations actées par deux baux.
 - Pas de location de la salle polyvalente.

Désignation de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum.
A l'unanimité, le conseil municipal nomme ENGGASSER Matthieu, secrétaire de séance.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025 n'appelle ni remarque ni observation.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

Avenant aux baux de location des logements communaux – Révision des charges

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune loue trois logements communaux dont les charges locatives ont été initialement fixées à 50 euros par mois. Ces charges couvrent notamment l'eau chaude, l'eau froide et le chauffage.

Suite au premier relevé des compteurs, il apparaît que les consommations effectives des locataires sont supérieures à ce que couvraient les charges mensuelles prévues. Si les charges actuelles étaient maintenues, une régularisation importante serait à prévoir en fin d'année, ce que la municipalité souhaite éviter afin de ne pas pénaliser financièrement les locataires.

Dans un souci de transparence et de bonne gestion, il est proposé de réviser le montant des charges mensuelles à hauteur de 70 euros par mois, afin de mieux correspondre à la réalité des consommations relevées.

Un avenant au contrat de bail devra être signé avec chaque locataire concerné pour entériner cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'approuver la révision des charges locatives mensuelles des logements communaux, qui passeront de 50 euros à 70 euros à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- d'autoriser madame le Maire à signer les avenants aux contrats de bail avec les locataires concernés ;
- de notifier cette décision aux intéressés dans les formes légales.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

Représentativité au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) après les élections municipales de 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès lors, au vu des prochaines élections municipales de mars 2026, le préfet doit prendre au plus tard le 31 octobre 2025 un arrêté fixant la composition du conseil communautaire (nombre de sièges et répartition) pour une prise d'effet à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

La répartition des sièges peut être celle de droit commun ou celle définie par un accord local.

L'accord local doit être approuvé par délibération des conseils municipaux avant le 31 août 2025, selon les conditions de majorité décrites à l'article L.52116-1 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Par délibération n°2025/41 en date du 26 mai 2025, le conseil communautaire de la CCVM a décidé, à la majorité (43 pour, 2 contre et 2 abstentions) des membres votants :

D'opter pour une répartition des sièges avec 57 délégués communautaires dans le cadre d'un accord local à savoir : maintenir la répartition des sièges définie à l'origine avec 5 délégués communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants et 1 délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes après les élections municipales de 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la représentativité au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien avec 57 délégués communautaires dans le cadre d'un accord local à savoir : maintenir la répartition des sièges définie à l'origine avec 5 délégués communautaires titulaires pour Marnay, 2 délégués communautaires titulaires pour les communes de plus de 500 habitants et 1 délégué communautaire titulaire (et un suppléant) pour les autres communes après les élections municipales de 2026.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

Questions diverses

- Recensement de la population 2026 :

- Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population de la commune de Ruffey-le-château se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Il est nécessaire de désigner :

- ✓ un coordonnateur communal qui aura pour rôle de mettre en œuvre l'enquête, de la préparation de la collecte et de son suivi. Il est proposé que le Maire soit agent coordonnateur car elle connaît bien les administrés.
- ✓ également un agent recenseur qui assurera la collecte du recensement auprès d'habitants. Le Maire propose Pablo BORBOLLA comme agent recenseur.

- **Compte-rendu de la commission bois :**

- La commission bois s'est réunie le mercredi 4 juin avec le garde ONF afin de faire le point sur les ventes et les futurs travaux 2025/2026

Concernant les ventes de bois :

- ✓ 24m³ de Chêne pour un montant de 5 552€ (225€/m³)
- ✓ 4 m³ de Frêne pour un montant de 302 € (76€/m³)
- ✓ 6 m³ de Hêtre pour un montant de 560€ (82€/m³)
- ✓ Entreprise BPC pour un montant de 1301€ (25m³)
- ✓ Entreprise Buche jurassienne pour un montant de 4 066€

Les ventes de résineux devraient rapporter environ 15 000€

Les ventes de feuillus environ 12 000€

Concernant les travaux sur 2025/2026, il est prévu de réaliser :

- ✓ les coupes d'affouages dans les parcelles 2 ,3 et 10. Cela représentera environ 215 stères.
- ✓ le bois façonnés dans les parcelles 2, 3, 7 et 10.
- ✓ Le bois énergie dans la parcelle 7.

Le bois façonnés et énergie représenteront environ 253 m³ de grumes.

- **Nid de frelons asiatiques :**

- Un nid de frelons asiatiques a été détruit dernièrement sur la commune. N'oubliez pas que vous pouvez appeler l'entreprise AGF d'Emagny avec qui la commune a signé une convention afin de prendre en charge l'aspect financier de la prestation.

- **Subvention pour les travaux « eaux pluviales » :**

- D'importants travaux vont être réalisés prochainement afin de régler les problèmes d'eaux pluviales rencontrés lors d'orages importants.

Une demande de subvention a été faite auprès de la Préfecture et une aide au titre de la DETR a été accordée pour un montant de 7 182.69 € soit 20%.

- **Estivales de Saône le 22 juillet 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire



Patricia COQUARD.